



Traité Baba Batra

Michna 9 - Chapitre 4

אָבֵל לֹא מִכָּר
לֹא אֶת הָאֲבִיבִים שְׂאִינָן לְצָרָה,
וְלֹא אֶת הַקְּנִיִּים שְׂבִכָּרָם שְׂאִינָן לְצָרָה,
וְלֹא אֶת הַתְּבוּאָה שֶׁהִיא תְּלוּשָׁה מִן הַקֶּרֶקַע.
בְּזִמָּן שֶׁאָמַר לוֹ "הִיא וְכָל מֶה שֶׁבְּתוֹכָהּ",
הָרִי כָּלֶם מְכֹרִין.
בֵּין כָּר וּבֵין כָּר.
לֹא מִכָּר
לֹא אֶת מַחְצֵת הַקְּנִיִּים שֶׁהִיא בֵּית רִבְעֵי,
וְלֹא אֶת הַשּׁוּמְרָה הַעֲשׂוּיָה בְּטִיט,
וְלֹא אֶת הַחֲרוּב הַמְּרָכָב,
וְלֹא אֶת סֵדֶן הַשְּׂקָמָה.
לֹא אֶת הַבּוֹר,
וְלֹא אֶת הַגֵּת,
וְלֹא אֶת הַשּׁוּבָר,
בֵּין חֲרִבִּים, בֵּין שְׁלֵמִים.
צָרִיךְ לִקַּח לוֹ דֶּרֶךְ.
דְּבָרֵי רַבִּי עֲקִיבָה.
וְחֻכָּמִים אוֹמְרִים:
אֵינוֹ צָרִיךְ לִקַּח לוֹ דֶּרֶךְ.
מוֹדָה רַבִּי עֲקִיבָה,
בְּזִמָּן שֶׁאָמַר לוֹ "חוּץ מֵאֵלּוּ",
שְׂאִינוֹ צָרִיךְ לִקַּח לוֹ דֶּרֶךְ.
מְכַבֵּן לְאַחֵר,
רַבִּי עֲקִיבָה אוֹמֵר:



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



אינו צריך לקח לו דרך.
וחכמים אומרים:
צריך לקח לו דרך.
במי דברין אמורין? במוכר,
אבל בנותן מתנה,
נותן את כלם.
האחים שחלקו,
זכו בשדה, זכו בכלם.
המחזיק בנכסי הגר,
החזיק בשדה, החזיק בכלם.
המקדיש את השדה, הקדיש את כלם.
רבי שמעון אומר:
המקדיש שדה, לא הקדיש אלא
את החרוב המרכב ואת סדן השקמה.

Mais il n'a pas vendu les pierres qui ne sont pas nécessaires, les échelas inutiles à la vigne, la récolte qui est détaché du sol ; à partir du moment où il lui a dit : « le chant et tout ce qu'il renferme », le tout est vendu ; de toutes façons, il l'a pas vendu la haie de joncs d'un quart de Qav, la cabane du gardien édifiée avec de l'argile, le caroubier greffé, le tronc de sycomore, le puits et le pressoir, le colombier, que ceux-ci soient vides ou pleins. Il est obligé de s'acheter un passage [pour y avoir accès] ; ce sont les paroles de Rabbi Akiva. Les Sages disent qu'il n'[y] est pas astreint. Néanmoins Rabbi Akiva reconnaît qu'à partir du moment où il lui a dit : « [je vends le champ] excepté les dits objets », il n'est pas dans l'obligation de s'acheter un passage. S'il les a vendus à un autre, Rabbi Akiva dit qu'il n'est pas obligé de s'acheter un passage, mais les sages sont d'avis qu'il doit s'acheter un passage. Dans quels cas ces paroles s'appliquent-elles ? Au cas du vendeur ; mais si quelqu'un fait un don, il donne le tout ; si les frères se partagent [un héritage], s'ils acquièrent un champ, ils acquièrent le tout. Si un individu s'approprie les biens d'un l'étranger, en prenant possession du champ il s'approprie le tout. Si quelqu'un consacre le champ, il consacre le tout. Rabbi Chimon dit : « Si quelqu'un consacre le champ, il n'inclut dans la consécration que le caroubier greffé et le tronc du sycomore.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions